



Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Échallens du 11 décembre 2025

Présidence : Hervé DELAY (SVI-EcoCit)
Secrétariat : Mareva MATHYS, secrétaire

1) Bienvenue

M. le Président adresse ses cordiales salutations aux Conseillères et Conseillers présents, aux membres de la Municipalité, au public et ainsi qu'aux représentants de la presse.

M. le Président rappelle à l'assemblée que les débats sont enregistrés afin d'aider la secrétaire à dresser le présent procès-verbal et que cet enregistrement sera détruit une fois ce dernier approuvé.

2) Appel :

51 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel et quatre sont excusés. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

3) Dépôts :

Le Bureau a reçu de la part de Monsieur Robert TYE (SVI-EcoCit) un postulat intitulé « Pour une planification ambitieuse de la rénovation du site scolaire communal des Trois-Sapins ». Ce postulat est signé par le déposant ainsi que 6 cosignataires.

Le Bureau a également reçu de la part de Monsieur Serge WENGER (Entente) une interpellation concernant les « Pompiers de jour ». Cette interpellation est signée par le déposant et soutenue par cinq membres du Conseil communal.

Les deux déposants souhaitent que leurs initiatives soient développées séance tenante, raison pour laquelle, une modification de l'ordre du jour sera soumise au vote.

4) Approbation de l'ordre du jour du 11 décembre 2025 :

À la suite des dépôts annoncés précédemment et à la suite de la démission de Mme NOBS-BROVELLI (Entente), un siège est à repourvoir dans la commission de gestion (COGEST), le Bureau vous propose d'amender l'ordre du jour par le rajout :

- d'un point 12 intitulé *Prise en compte du postulat de Robert TYE et consorts « Pour une planification ambitieuse de la rénovation du site scolaire communal des Trois-Sapins »* ;
- d'un point 13 intitulé *Interpellation de Serge WENGER concernant les « Pompiers de jour »* ;
- d'un point 14 intitulé *Élection complémentaire* ;
- le point *Divers* devient de ce fait, le point 15.



M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

L'ordre du jour tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

5) Communication du Bureau

5.1 Mutations internes et délégation intercommunale

M. le Président annonce que Madame Christine TRENZ MAGNIN (SVI-EcoCit) a démissionné du groupe politique de l'Entente communale au 11 décembre 2025. Elle siège désormais comme indépendante et a rejoint le groupe SVI-EcoCit ;

Monsieur Nicolas JOHN (Entente) a démissionné du parti SVI au 11 décembre 2025. Il siège désormais comme indépendant et a rejoint le groupe de l'Entente communale.

Ces deux membres ne font pas parties d'une commission permanente, auquel cas ils seraient réputés démissionnaires.

Néanmoins, Mme Christine TRENZ MAGNIN (SVI-EcoCit) est déléguée communale pour les associations intercommunales de l'EFAJE et de l'ASIRE, où elle a également le rôle de Présidente du Conseil d'Établissement.

L'article 55 du RCC ne prévoit pas de démission automatique en cas de changement de groupe d'un membre. Néanmoins, afin d'éviter toute zone d'ombre, le Bureau a pris la décision suivante :

Attendu que

- Mme Christine Trenz Magnin a démissionné du parti de l'Entente communale d'Échallens ;
- Elle représentait ce groupe auprès de l'ASIRE et de l'EFAJE, elle aurait dû remettre ces attributions de déléguée, et l'Entente aurait dû désigner une ou un nouveau délégué-e auprès de ces deux associations.

Néanmoins, attendu que

- Mme Trenz Magnin, désormais conseillère indépendante, a rejoint le groupe SVI-EcoCit ;
- La fin de la législature est proche et qu'il reste une séance pour l'EFAJE et deux pour l'ASIRE ;
- Mme Trenz Magnin préside le Conseil d'Établissement de l'ASIRE,

M. Jean-Luc Miserez, chef de groupe de l'Entente, a proposé de transférer jusqu'à la fin de la législature 2021-2026 un siège de délégué-e pour l'ASIRE et l'EFAJE de l'Entente au groupe SVI-EcoCit, sans compensation.

Dans sa séance du 11 décembre 2025, le Bureau a pris acte de cette proposition, salué le pragmatisme de l'Entente et décidé d'entériner la décision suivante :



Dès le 11 décembre 2025 et jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, la répartition des sièges par groupe politique au sein des délégations intercommunales est modifiée comme suit :

- Pour l'ASIRE : 6 délégués (D) + 3 suppléants (S)

Avant : Entente : 3D + 1S - SVI/EcoCit : 2D + 1S – Échallens Autrement : 1D + 1S

Désormais : Entente : 2D + 1S - SVI/EcoCit : 3D + 1S – Échallens Autrement : 1D + 1S

- Pour l'EFAJE : 2 délégués (D) + 1 suppléant (S)

Avant : Entente : 1D - SVI/EcoCit : 1D – Échallens Autrement : 1S

Désormais : Entente : 0D - SVI/EcoCit : 2D – Échallens Autrement : 1S

La répartition des sièges ayant toujours été faites par le Bureau et les chef-fes de groupe, cette décision a été validée par les trois chef-fes de groupe.

Cette décision a été préalablement présentée à M. le Préfet Pascal DESSAUGES qui l'a validée en ces termes : « *Tenant compte de la proximité de la fin de la législature 2021-2026 (...), la décision me paraît correcte et acceptable. Il s'agira simplement d'en informer les membres du CC au point « Communications du bureau ».* »

Il finit par souligner que si l'un de ces membres venaient à démissionner d'ici la fin de la législature, son siège reviendrait à sa liste d'origine, l'Entente pour Mme TRENZ MAGNIN, le SVI pour M. JOHN.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Christine TRENZ MAGNIN (SVI-EcoCit) tient à remercier l'Entente pour les années passées à leur côté. Elle tient également à saluer la décision du Bureau et se réjouit de pouvoir collaborer avec son nouveau groupe politique.

M. le Président clôt la discussion.

5.2 Votations et élections

M. le Président donne rapidement les résultats de la Commune d'Échallens lors du scrutin du 30 novembre 2025 :

- Participation : 41.89%
- Scrutins fédéraux :
 - Initiative service citoyen : NON à 88.14% ;
 - Initiative pour l'avenir : NON à 74.35%.
- Scrutins cantonaux
 - Pour que les Vaudois de l'étranger puissent élire les conseillères et les conseillers aux États : OUI à 60.33% ;
 - Droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale pour incapacité de discernement : NON à 74.90% ;
 - Initiative populaire "Pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici" : NON à 66.06%.

Les prochaines votations/élections auront lieu le 8 mars avec quatre objets fédéraux, le premier tour des élections à la Municipalité, les élections du Conseil communal, auxquels s'est rajouté



le premier tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat à la suite de la démission de Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz.

5.3 Révision du Règlement du Conseil communal (RCC)

Le règlement du Conseil date du 19 mai 2016 et remplaçait le règlement de 2006. Il fêtera donc ces dix ans l'année prochaine.

Un nouveau règlement type aurait dû accompagner la nouvelle loi sur les Communes (LC), mais à la suite de la réception plus que fraîche de cette nouvelle version lors de la consultation, une deuxième mouture a été annoncée, mais sans délai.

Le Bureau propose donc de procéder à un toilettage du règlement actuel, qui a déjà traversé deux législatures, désormais au système proportionnel. Elle lance pour cela un appel à projet.

Le Bureau va réfléchir de son côté et récolter les idées des Conseillers et décidera vers mars-avril 2026 s'il y a matière à présenter un préavis de Bureau à ce sujet.

5.4 Collecte de fin d'année

Comme le veut la tradition, le Bureau vous propose d'abandonner votre jeton de présence de cette séance au bénéfice d'une association. Les personnes qui souhaitent conserver leur jeton sont priées de l'indiquer à notre secrétaire à la fin de la séance.

Cette année, le Bureau propose de soutenir le groupe Scout du Gros-de-Vaud, qui fait face à des défis importants. M. le Président cède la parole à M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) pour présenter cette association :

« Comme j'en ai été moi-même membre actif pendant longtemps, jusqu'à la diriger pendant 6 ans, je me permets de vous présenter une société locale aussi discrète que précieuse pour notre jeunesse, le Groupe Scout du Gros-de-Vaud.

Notre groupe local existe depuis 1943. Aujourd'hui, il compte près de 120 membres, autant de femmes que d'hommes, et une toute nouvelle branche accueille même les enfants dès l'âge de 5 ans. Il se place dans le top 10 des plus grands groupes scouts du canton.

Les scouts proposent des activités les samedis, des week-ends et des camps d'été jusqu'à 10 jours, avec toujours le même esprit :

La vie au grand air, le jeu, la collaboration, la prise progressive de responsabilités, le respect de la Nature, l'engagement, l'aventure, la débrouillardise.

Les responsables sont jeunes, tous 100% bénévoles et motivés. A côté de leurs études ou de leur apprentissage, ils investissent un temps considérable pour planifier les activités et se former. Bien loin de l'individualisme ambiant, ces jeunes apprennent l'engagement collectif et l'organisation. Ils n'ont pas peur de prendre des responsabilités.

Le mouvement scout a dès le départ été pensé pour être accessible à toutes les classes sociales. A Échallens, la cotisation de membre n'est que de 100.- par an, et un camp de 10 jours ne coûte que 200.-.



Le groupe scout dispose d'une maison dans la forêt d'Échallens, qui facilite ses activités en toute saison. Construite par les scouts sur une parcelle appartenant à la commune d'Échallens au début des années 70, elle comporte deux pièces chauffées au bois et une petite cuisine au rez-de-chaussée, ainsi que des combles. Des toilettes complètent l'équipement. Ces dernières années, de nombreux travaux de rénovation et d'amélioration ont été effectués par les scouts. Ponctuellement, la commune a aussi engagé des moyens.

Pourquoi choisir de soutenir le groupe scout aujourd'hui ? Parce qu'il fait face à des frais extraordinaires liés à cette maison. Pour se conformer aux normes actuelles, une nouvelle fosse septique doit être installée. Cela représente des travaux estimés à près de 13'000 francs. A cela s'ajouteront la rénovation des toilettes elles-mêmes et le remplacement de l'isolation de la toiture.

Je me fais donc le porte-parole du groupe scout du Gros-de-Vaud pour vous remercier chaleureusement pour votre soutien à ce mouvement, qui est une chance pour notre jeunesse. »

6) Communication de la Municipalité

6.1 Communications écrites

6.1.1 Communication 10 concernant la clôture du préavis municipal n°2024-01, relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 390'000 destiné à l'aménagement de bornes de recharge publiques sur les sites de Court-Champ, des Trois-Sapins et de la Place Rachat

Lors de la séance du 1er février 2024, le Conseil décidait d'autoriser la Municipalité à aménager des bornes de recharge publiques sur les sites de Court-Champ, des Trois-Sapins et de la Place Rachat, et de lui accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 390'000.-.

Les aménagements nécessaires ont désormais pu être réalisés. Au total, 20 bornes ont été installées : 8 aux Trois-Sapins et 6 à Court Champ ainsi qu'à la Place Rachat.

Toutes les dépenses ont été enregistrées, et leur total s'élève à CHF 272'903,97, soit CHF 117'096,03 de moins que le budget initialement prévu. Les coûts liés à l'achat des bornes et du matériel, ainsi que les travaux de raccordement et de génie civil ont été moins onéreux que ce qui avait été estimé dans le préavis. La répartition de cette différence est d'environ 1/5 pour la zone des Trois-Sapins et de 2/5 pour chacune des deux autres.

La Direction générale de l'environnement a par ailleurs versé des subventions à hauteur de CHF 3'000.- par borne installée, soit une contribution totale de CHF 60'000.-.

Au vu des montants précités, la valeur des amortissements a pu être ajustée aux coûts réels, après déduction des subventions. Ainsi, l'amortissement annuel concernant les bornes, a été réévalué à CHF 9'710,82 sur une période de 5 ans, et celui relatif au reste des aménagements à CHF 5'478,33 sur une période de 30 ans. Le montant annuel d'amortissement se monte donc à CHF 15'189,15 pour les 5 premiers exercices.

De plus, l'entreprise Eaton, fournisseur des bornes, a offert 34 bornes supplémentaires à la Commune, facturant uniquement les frais de transport relatifs. Ces dernières ont été proposées aux autres communes du district, avec possibilité de rachat au prix préférentiel de CHF 490.- l'unité.



Quelques-unes de ces bornes seront également dédiées au projet de la Place du Temple 7-9-11

La lecture de la communication susmentionnée n'a pas été demandée, M. le Président passe la parole à qui la demande. La parole n'étant pas demandée, il clôt le débat.

6.2 Communications orales

Pas de communication orale de la part de la Municipalité.

7) **Communications des délégués aux associations intercommunales**

M. le Président rappelle que conformément à l'article 57 du RCC, « une fois l'an, la Municipalité et/ou les délégués informent le Conseil sur les activités des associations intercommunales dont la commune est membre. ».

Lors des deux dernières séances, le Conseil communal a reçu les rapports d'activité de l'ARASPE par Mme la Municipale Céline MÜLLER et de la STEP intercommunale par M. Gaël GERMANO (Entente). Lors du prochain conseil de février, le Conseil communal pourra prendre connaissance de celui de l'ARGdV.

7.1 ASET

Le rapport a été produit par M. Gaël GERMANO (Entente).

7.1.1 Organisation des délégués

Les délégués à la STEP à Échallens se sont réunis 3 fois en 2025, le 3 avril, le 5 juin et le 18 septembre. Ces séances ont permis de valider le budget 2026 et les comptes 2024 ainsi que de procéder à des élections du bureau.

Les délégués tiennent à remercier le CODIR pour son travail durant l'année écoulée ainsi que M. Jean-Louis MEYLAN pour la tenue des finances.

M. Gaël GERMANO tient également à remercier ses collègues délégués pour le travail effectué en 2025 et tout particulièrement à Madame Barabra MASSET pour son implication lors du remplacement à pied levé du Président démissionnaire.

7.1.2 Élection du bureau

Lors de la séance du 3 avril 2025, M. Nicolas MERMOUD (Montilliez) a été élu comme Président du conseil suite au déménagement du Président en place, M. MAILLARD.

Lors de la séance du 5 juin 2025, s'est tenu l'élection du bureau. Les personnes suivantes ont été élues :

- M. Nicolas MERMOUD (Goumoëns-la-Ville) comme Président ;
- Mme Barbara MASSET (Échallens) comme Vice-Présidente ;
- Mme Monique MORRISON (Échallens) comme scrutatrice ;
- M. Christian ANTONUCCI (Échallens) comme scrutateur ;

Comme vous pouvez le constater, la Commune d'Échallens est force d'engagement au sein du bureau.



7.1.3 Élection du CODIR

Le CODIR fonctionnait à 4 membres depuis début décembre au lieu de 7 suite à diverses démissions. Lors de la séance du 4 avril 2025, les personnes suivantes ont été élues au CODIR :

- M. Paul MERMOUD (Goumoëns-la-Ville)
- M. Sylvain JURIENS (Villars-le-Terroir)

Lors de la séance de l'ASET du 18.09.2025, la Commune de Goumoëns a annoncé la démission de M. DUMARTHERAY au CODIR. C'est Monsieur BEZONÇON qui l'a remplacé.

7.1.4 Comptes 2024

Les comptes 2024 de l'ASET ont été validés par les délégués en date du 3 avril 2024. Les charges se sont élevées à 214'339.52 CHF soit 10 % de plus que le budget 2024. Ces charges sont entièrement compensées par la part aux frais des communes membres de l'ASET. Pour la Commune d'Échallens, ces charges représentent 89'265.40 CHF soit 42 % des charges totales de l'ASET.

7.1.5 Budget 2026

Le budget 2026 de l'ASET a été validé avec un amendement de la COGEFI par les délégués en date du 18 septembre 2025. Il est prévu que les charges s'élèveront à 890'400.00 CHF au lieu de 915'400.00 CHF. L'amendement portait sur la méthodologie de calcul des intérêts.

Ce budget est 39 % plus élevé que celui de 2025 et 4.2 fois plus élevés que les comptes 2024. Le commencement des amortissements dès 2025 explique la majorité des hausses des charges.

Pour la Commune d'Échallens, les charges budgétées sont estimées à 377'971 CHF soit 42 % des charges. Selon la population effective au 31.12.2024, ceci représente un coût de 56.2 CHF par habitant.

A noter que les retards pris sur les travaux de la nouvelle STEP engendre des frais et honoraires non prévus dans l'évaluation des coûts de la STEP

La lecture n'est pas demandée et le délégué n'a pas de complément à ajouter.

7.2 ASIRE

Le rapport a été produit par Mme Christine TRENZ MAGNIN (SVI-EcoCit).

7.2.1 Départs et élections

L'année 2025 a été marqué par plusieurs départs et élections :

- Codir de l'ASIRE : Démission de Mme Annelise Isaaz, vice-syndique d'Etagnières et de M. Ludovic Peguiron, syndic de Bercher. Deux nouveaux membres ont été élus ; M. Frédéric Burkhard (Orzens) et M. Gilles Bezençon (Goumoëns).
- A la DirOp : Départ de M. Philippe Isaaz, boursier. Mme Nathalie Rumley et Mme Véronique Henchoz reprennent une partie de ses responsabilités.
- A la CoFin, la Commission perd son suppléant (élu au Codir) qui a été remplacé par Mme Nahema Yu de la Commune d'Orzens et à la CoGest, M. Flavian Stoll a annoncé son départ de la vie politique, il a été remplacé par Mme Anne Leresche de la Commune de Montanaire.



- Conseil des établissements de l'ASIRE (quart politique) : M. Julien Corbaz de St-Barthélemy a quitté ses fonctions politiques, Mme Stéphanie Masala a été élue et M. - Frédéric Burkhard a remplacé Annelise Isaaz.
- Établissement Primaire Échallens Emile Gardaz : Départ fin juin 2025 du directeur, M. Nicolas Viguet, en poste depuis 2008 et arrivée de la nouvelle directrice, Mme Vanessa Siffert.

7.2.2 Préavis 2025

Préavis 07-2024 : modernisation du véhicule du service dentaire scolaire

Le 25 février 2025, ce préavis a été adopté à l'unanimité soit un crédit de Fr. 300'000 financé par les liquidités. La nouvelle caravane dentaire a été mise en fonction à la rentrée d'octobre 2025.

Préavis 08-2024 : octroi d'un crédit de construction de l'extension du site des Trois-Sapins (Échallens) Ce préavis répond au besoin démographique et à l'accueil de nouveaux élèves sur le site scolaire des Trois Sapins pour une mise en service dès août 2026. La construction d'un étage supplémentaire sur le bâtiment existant permettra d'accueillir les nouveaux élèves et d'éviter le recours à des structures provisoires. Ce préavis a été approuvé à l'unanimité soit un crédit de Fr. 4,5 millions financé par emprunt.

Préavis 09-2024 : financement de la poursuite du changement de luminaires et pour effectuer les travaux de maintenance planifiés sur le site des Trois-Sapins. Ce préavis a été accepté avec un sous-amendement pour la suppression de la référence aux bâtiments 1 et 2 et un amendement concernant la dissolution du fonds de réserve.

Ainsi, un montant de Fr. 382'000 est libéré du fonds de réserve en 2025 et utilisé pour remplacer les luminaires et le tableau électrique. Un nouveau préavis devra être proposé en 2026 pour la libération du solde du fonds de réserve.

Préavis 10-2024 : octroi d'un crédit complémentaire pour la construction de l'extension du site scolaire de Poliez-Pittet. Débat nourri autour de la décision de la Municipalité de Poliez-Pittet de qualifier le projet comme une nouvelle construction plutôt qu'une extension, contrairement au traitement habituel appliqué par les autres communes de l'ASIRE dotées d'un collège. Cette décision ayant entraîné un surcoût de taxation de Fr. 110'000, la CoFin a proposé un amendement visant à retirer ce montant du crédit complémentaire. Cet amendement a été accepté et a marqué le soutien au CODIR des délégués communaux. Le préavis amendé est adopté : crédit complémentaire de Fr. 210'000.

Préavis 03-2025 – Modification des statuts de l'ASIRE : Les statuts, datant de la création de l'association, doivent être adaptés par l'introduction d'une base légale pour la vidéosurveillance, l'ajustement suite à l'entrée en vigueur de la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) le 1er janvier 2025 et par la clarification du partage des charges et recettes, afin d'éviter que les charges soient assumées collectivement alors que les recettes restent communales. Un bureau d'avocats spécialisé a accompagné cette révision.

Dans sa séance du 17 juin 2025, le Conseil s'est prononcé sur l'ajout dans les statuts de la compétence permettant au CODIR de créer un règlement de vidéosurveillance (art.13) et de supprimer la commune de Bioley-Orjulaz (art. 40), cette dernière ayant fusionné avec Assens. Ce préavis est accepté à l'unanimité.

Par contre, la modification de l'article 30 a été retiré de ce préavis et a donné lieu à un nouveau préavis 05-2025.



Préavis 05-2025 – Modification des statuts de l'ASIRE : Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 2025 et présentait la modification des statuts de l'ASIRE à l'article 30 par l'ajout du texte : « les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » » de la péréquation des besoins structurels » et ainsi permettre aux communes de se prononcer sur ce sujet. Le CODIR avait organisé une séance d'information le 23 septembre 2025, concernant le fonctionnement financier lié aux élèves pondérés. Lors de cette séance, l'adjoint à la direction des finances communales, M. Fabio Cappelletti a rappelé que le système péréquatif, notamment via les élèves pondérés, sert à soutenir financièrement les transports scolaires et les infrastructures. Le principe de solidarité de l'ASIRE empêche de conserver localement les ressources issues de cette péréquation. Avant la présentation du préavis 05-2025 au CI, chaque commune a constitué une commission consultative. Leurs retours sont : 13 communes favorables au projet, 3 opposées, 1 favorable mais demandant une nouvelle clé de répartition, 4 sans position, et 5 n'ayant pas répondu.

Lors de la discussion, un amendement a été déposé visant à modifier l'article 30 des statuts pour que les montants issus du volet « élèves pondérés » soient reversés à l'ASIRE et redistribués entre communes selon leur nombre d'élèves pondérés respectifs et non par habitant, afin de « mieux refléter les réalités locales » de l'avis des dépositaires.

Cet amendement a été refusé à la majorité (3 oui, 2 abstentions).

Le préavis 05-2025 a été approuvé à la majorité (5 non, 0 abstention) Les nouveaux statuts seront soumis aux 26 communes (majorité simple requise : 14), puis transmis pour ratification au Conseil d'État.

7.2.3 Compte 2024 (préavis 01-2025)

Lors du bouclage des comptes 2023, un excédent de produit de Fr. 2.4 millions avait été entièrement imputé à un compte de capital affecté afin que le solde après amortissement extraordinaire puisse être redistribué aux communes. Cette opération comptable ayant été désapprouvée par la DGAIC/DFC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes/Direction des finances communales), un excédent de charges artificiel a dû être comptabilisé dans les comptes 2024. L'information doit être transmise aux exécutifs.

Quelques remarques :

- Un écart d'environ 500'000 CHF est relevé dans les loyers des collèges, dû principalement au report de travaux budgétisés au collège des Trois Sapins.
- Deux fonds de réserve ont été dissous, mais le fonds destiné à l'entretien des bâtiments est maintenu. Un règlement guidera son utilisation.
- Le résultat opérationnel 2024 et la dissolution des fonds de réserve totalisant Fr. 2'788'920 a permis une redistribution aux communes de Fr. 91.50 par habitant (déterminé en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice précédent).

Les comptes 2024 ont été approuvés à la majorité (3 abstentions).

7.2.4 Rapport de gestion 2024 (préavis 02-2025)

Après la présentation de la Commission de Gestion, le CODIR a évoqué plusieurs points, notamment :

- le projet École à la ferme, soutenu par une enveloppe de Fr. 30'000, qui constitue un enrichissement pédagogique notable ;



- la volonté du CODIR de respecter strictement la séparation entre compétences pédagogiques (Directeurs) et compétences administratives (ASIRE) ;
- le refus de suivre les deux recommandations de la Cogest, qui concernent des domaines hors du périmètre de l'ASIRE.

Le préavis a été accepté à la majorité (1 abstention).

7.2.5 Activités extrascolaires

Cette thématique a été abordée par la CoGest. Le budget mis à disposition des Directeurs est largement utilisé (env. 92 %). Il sert autant à financer les sorties que l'achat de matériel pédagogique (ex. raquettes, matériel d'escalade).

Le CODIR a affirmé souhaiter encourager ces activités mais ne pas intervenir dans les choix pédagogiques.

La création d'une commission ad hoc a été proposée par la Cogest pour suivre l'utilisation des fonds, ceux-ci provenant des communes. Toutefois, certains membres ont exprimé des doutes quant à son utilité, puisque les Directeurs disposent déjà d'une large autonomie dans leur gestion.

7.2.6 Restaurants scolaires

Un membre a signalé que certains repas dégustés par la Cogest étaient de mauvaise qualité.

Réponse de L'ASIRE :

- des normes strictes sont imposées, notamment sur le sel,
- des retours sont transmis au fournisseur,
- il n'existe pas d'enquête systématique auprès des élèves.

Une application permet aux parents de consulter les menus à l'avance et de désinscrire les enfants si cela est souhaité.

7.2.7 Budget 2026 (préavis 04-2025)

Ce préavis n'a suscité que très peu de questions.

L'augmentation des coûts liés au transport des élèves a été relevé. Cette augmentation s'explique par le fait que jusqu'ici seuls les élèves de 1P à 2P utilisaient les minibus, mais le CODIR a décidé d'étendre ce mode de transport à tous les élèves de 1P à 4P. Cette mesure vise à harmoniser les pratiques entre les régions et à éviter que les plus jeunes soient confrontés aux irrégularités d'horaires et aux incivilités présentes dans les bus de ligne. Cette extension entraîne toutefois une hausse notable des coûts, et l'acquisition de nouveaux minibus nécessite un délai de 18 mois.

Il a été accepté à la majorité.

Quotes-parts des communes - 21999

Pour les 26 communes de l'association	CHF 20'735'995.-
Répartition des quotes-parts selon la population au 1 ^{er} janvier 2025	30'768 habitants
Coût à l'habitant selon budget 2025 :	CHF 669.44
Coût à l'habitant selon planification financière pour 2026 :	CHF 712.51
Coût à l'habitant selon budget 2026 :	CHF 673.95
Coût à l'élève selon budget 2026 :	CHF 4'969.50

Par rapport au budget 2025, l'augmentation du coût par habitant est de CHF 4.51.



7.2.8 Information générale

L'ASIRE est désormais une entreprise formatrice : une apprentie a commencé en août 2025.

L'Extension du site de Court-Champ : les travaux ont été achevés pour env. Fr. 20.5 mio, sous le crédit voté.

Problème de parage à Poliez-Pittet : Le parking du site scolaire est désormais payant (Fr. 50/mois ou Fr. 450/an). Cela complique l'accès du personnel, intervenants et étudiants HEP. La Municipalité affirme appliquer un règlement voté par son Conseil, soumis à « Monsieur Prix ». Des macarons gratuits existent et un parking longue durée est situé à 400 m. Les problèmes liés au nouveau règlement communal de stationnement à Poliez-Pittet ont été abordés. Une discussion avec la Municipalité et peut-être avec le préfet est envisagée.

Projet Nouvelle loi sur les communes (LC) : Le 29 avril 2025, Le CODIR a donné une réponse totalement négative aux éléments de la nouvelle LC concernant l'intercommunalité. Selon M. Daniel Leuba, Président du CODIR, la vision de la nouvelle loi éloigne les citoyens des décisions, en réduisant la représentation des communes dans les associations intercommunales. La DGAIC souhaite limiter la représentation à 7 à 9 communes, ce qui ne correspond pas au fonctionnement actuel de l'ASIRE, qui repose sur 26 communes, chacune représentée.

Plusieurs institutions (ARGdV, UCV, groupe de 70 syndicats) ont aussi exprimé leur opposition. Une demande d'une nouvelle consultation sera déposée.

La loi devait entrer en vigueur le 1er juillet 2026, délai jugé trop court pour traiter des sujets aussi complexes. Finalement, la Présidente du Conseil d'Etat a annoncé un report de l'entrée en vigueur et une nouvelle consultation pour la prochaine législature.

7.2.9 Conseil des Établissements de l'ASIRE (CET ASIRE)

Le 19 septembre 2025 a eu lieu sa, désormais, traditionnelle journée de la Mobilité Douce à l'Ecole. La Présidente du CET a remercié toutes les communes qui ont participé à cette manifestation qui, comme les années précédentes, a remporté un bon accueil et un succès, tant auprès des élèves que de leurs parents.

La lecture n'est pas demandée et la déléguée n'a pas de complément à ajouter.

7.3 EFAJE

Le rapport a été produit par Mme Nadia PIEMONTESE PAHUD (SVI-EcoCit).

7.3.1 Assemblée générale du 7 mai 2025, à Villars-le-Terroir

Informations du Conseil d'administration (CA)

Mme Isaaz Annelise (Etagnières) a présenté sa démission du Conseil d'administration, au 30 juin 2025. Un appel est lancé aux communes pour présenter un-e candidat-e qui sera élu-e à l'assemblée de septembre 2025.

Forme juridique de l'association

La présidente a fait un point sur l'étude concernant la forme juridique de l'association. Le mandataire Strategos a remis son rapport fin mars 2025, et celui-ci a été transmis le 25 mars à la commission ad hoc chargée de l'analyser. La commission ad hoc désignée par l'Assemblée



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

pour en assurer l'analyse examinera ce rapport ultérieurement afin de préparer un rapport pour l'Assemblée générale de septembre 2025.

Toutefois, en raison du remaniement en cours de la Loi sur les communes, la présidente a mis en évidence qu'il pourrait être judicieux d'attendre avant de décider d'un éventuel changement de la forme juridique de l'association EG.

Reconnaissance du réseau pour 2025-2030

La reconnaissance de l'EFAJE pour la période 2025-30 est toujours en cours auprès de la Fondation de l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE).

Élection d'un membre au Conseil d'administration

Suite à la démission de M. Jean-Pierre Sterchi, conseiller municipal de la commune de Cugy, est élue à l'unanimité Mme Frédérique Roth, vice-syndic et représentante de l'Association scolaire intercommunale de Cugy et environs.

Présentation des comptes et du rapport d'activité 2024

L'exercice 2024 a été marqué par des éléments favorables qui expliquent les écarts entre le budget et les comptes ainsi que le remboursement aux communes :

- Les aides au démarrage versées par la FAJE et l'OFAS,
- Une augmentation de la participation financière des parents par rapport à 2023,
- Des charges globalement inférieures à celles prévues au budget.

Les comptes 2024 sont acceptés à l'unanimité.

Le bilan ainsi que le compte d'exploitation se trouvent à l'annexe 1 et 2.

Concernant le rapport de gestion, malgré la demande par plusieurs membres de l'AG en 2024, le taux d'occupation des structures d'accueil n'a pas été introduit. La présidente, Mme Sauty, explique que cela est dû au fait qu'il n'existe ni définition ni une méthode de calcul claire de ce taux.

Le rapport d'activité est accepté à l'unanimité.

Pour Échallens, en 2024 le nombre d'enfants accueillis ainsi que les heures consommées ont augmenté.

Pour ECHALLENS	2024	2023	2022	2021	2020
Enfants accueillis	355	342	280	254	231
Accueil familial Heures consommées	38 857	37 840	37 261	32 479	30 070
Accueil préscolaire Heures consommées	123 798	103 187	93 141	81 955	63 087
Accueil parascolaire Heures consommées	108 979	92 264	75 687	75 706	56 747

Le tableau ci-dessous illustre les écarts entre les montants facturés en acompte pour 2024 et la contribution finale. Il distingue l'impact lié aux variations du volume d'heures de celui résultant de la réduction du coût unitaire.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Communes	Budget initial suggéré	Effet volume d'heures	Effet coût unitaire	Facture finale attendue
Assens	555'699	-20'225	-110'963	424'511
Bercher	412'801	-13'632	-88'988	310'181
Bettens	294'900	-61'901	-59'226	173'774
Bioley-Magnoux	60'099	5'524	-14'171	51'452
Bottens	250'899	-50'376	-27'104	173'419
Boulens	74'901	35'469	-16'914	93'456
Bretigny-sur-Morrens	326'001	32'389	-91'108	267'283
Cugy	803'301	-14'686	-202'268	586'347
Donneloye	164'100	6'251	-17'520	152'831
Echallens	1'717'299	149'367	-415'445	1'451'221

Document Comptes 2024 par service – EFAJE

Renouvellement de l'organe de contrôle

L'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité le renouvellement du mandat de la fiduciaire Staehli.

Communications de la direction générale

Un nouveau règlement tarifaire entrera en vigueur à la rentrée 2025. Ce document renforce la compréhension et l'application des règles et ne modifie pas les tarifs appliqués aux familles, validé en 2021. Il sera disponible sur le site de l'EFAJE.

Parmi les projets de développement des prestations, il a été mentionné que la garderie 44 places à Échallens, financée par le groupe Orllati dans le cadre d'une convention avec l'EFAJE, ouvrira ses portes en été 2026.

7.3.2 Assemblée générale du 24 septembre 2025, à Saint-Barthélémy

Élection au Conseil d'administration

Nouveau membre élue suite à la démission de Mme Isaaz : Mme Isabelle Diserens de la Commune de Donneloye.

Information du Conseil d'administration (CA)

Le rapport comparatif de la société Strategos sur les formes juridiques d'une association de droit privé et une association intercommunale a fait l'objet d'une discussion entre le Conseil d'administration et la Commission ad hoc qui est en train de rédiger son rapport. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine AG.

Dates des Assemblées générales de 2026 :

- 12 mars 2026 à 20h., à Morrens : AG extraordinaire pour la présentation de la Vision 2030 et les rapports concernant la forme juridique,
- 06 mai 2026, à Boulens.

Nouvelle politique salariale et renforcement des ressources humaines

Après la valorisation salariale du personnel éducatif, en 2026 l'EFAJE poursuit la « modernisation de sa politique salariale » pour les directeurs de structures et les intendants ainsi que pour la direction générale.

Pour cette dernière, les changements prévus visent avant tout à corriger des déséquilibres internes en termes de reconnaissance et de logique hiérarchique.



Parallèlement, un renforcement de 1,5 EPT du Service des ressources humaines (SRH), qui compte actuellement 7,1 EPT, semble indispensable pour garantir son bon fonctionnement et la pérennité de l'EFAJE.

Au niveau du budget ces éléments se répercutent comme suit :

- Valorisation pour les directeurs et les intendants : CHF 288'712
- Nouvelle politique salariale pour la direction générale : CHF 196'259
- Augmentation de 1,5 EPT du SRH : CHF 206'000.

Budget 2026

En guise d'introduction il convient de préciser que cette AG a eu lieu quelques jours après la communication du Conseil d'Etat vaudois concernant des coupes budgétaires importantes pour 2026 dont celle de 10 millions dans les subventions de l'accueil de jour. Ce contexte a alimenté beaucoup de débat au sein de l'assemblée et soulevé la possibilité de ne pas voter de budget dans ce contexte.

M. Rigoli, Directeur des finances, s'est montré rassurant en expliquant que d'une part la FAJE avait des réserves à mobiliser pour compenser la diminution de la contribution de l'Etat et de l'autre, en cas de diminution effective de la subvention, ses projections étaient supportables pour l'EFAJE.

Le budget pour l'année 2026 s'élève à CHF 41'016'295 (CHF 38'240'373 en 2025 – voir annexe 1). Il est impacté particulièrement par l'ouverture de la garderie du Château à Échallens, l'agrandissement de la garderie Hirondelle à Bercher et par l'augmentation du volume d'heures.

Ceci impacte également les estimations pour les budgets des communes (annexe 4).

Le budget 2026 est finalement mis au vote et est accepté à la majorité (8 avis contraires et 15 abstentions)

La lecture n'est pas demandée et la déléguée n'a pas de complément à ajouter.

7.4 ORPC et SDIS Gros-de-Vaud

M. le Président cède la parole à M. Sébastien SALVI, Municipal, pour un complément d'information.

7.4.1 Rapport annuel pour le SDIS Gros-de-Vaud

L'association intercommunale s'est réunie à deux reprises en 2025 pour traiter plusieurs préavis notamment les comptes et le budget mais aussi deux préavis pour des crédits extra-budgétaires.

Le montant par habitant relatif aux charges du SDIS se monte à CHF 27,99 soit une charge de CHF 184'000.- pour Échallens. Cette charge est budgétisée à CHF 28,81 pour 2026.

Vous trouverez le rapport 2024 sur le site internet du SDIS.

Les Communes membres ont envoyés à leurs administrés âgés de 20, 25 et 30 ans un courrier pour les inviter au recrutement. Fort de cet élan, le recrutement a bien fonctionné.



7.4.2 Rapport annuel pour l'ORPC

L'association s'est réunie à deux reprises également afin de traiter de plusieurs préavis notamment les comptes et le budget mais aussi un préavis concernant un crédit complémentaire pour l'achat d'un véhicule complémentaire.

La charge par habitant se monte à CHF 22.41, ce qui représente un peu plus de 126'000.- pour le Commune d'Échallens. Lors de projection pour le budget 2026, ce montant est porté à CHF 26.- par habitant.

M. le Président ouvre la discussion sur l'ensemble de ces rapports. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

8) **Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025**

M. le Président relève que le Bureau a reçu quelques demandes de corrections ou de précisions dans les propos tenus de la part de Madame la Municipale, Céline MULLER et Messieurs Damien CURRAT (SVI-EcoCit) et Marc MULLER (SVI-EcoCit).

M. le Président clôt la discussion et passe au vote

Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 4 abstentions.

M. le Président remercie la secrétaire pour son travail.

9) **Préavis municipal n° 2025-06 concernant la fixation des revenus et indemnités des membres de la Municipalité**

M. le Président passe la parole à M. Michel MARRACHE (Entente) pour la présentation du rapport de la commission ad hoc.

Il commence par une célèbre locution latine *ne quid nimis* signifiant éviter les excès et rester dans la mesure de toute chose.

Il rappelle que, comme le mentionne le préavis et le rapport y relatif, pour ce qui concerne le Syndic on est passé d'une rémunération de CHF 130'000.- à 136'000.- et pour les Municipaux cela passerait de CHF 55'000 à 58'000.-. Cela représente une augmentation de 5.1% sachant que l'IPC était de 8.1% soit en-dessous de l'augmentation de cet indice.

Quelques points n'étaient pas mis en avant dans le texte mais figuraient dans les conclusions :

- Assouplissement de l'indemnité de départ en cas de réélection : prévue uniquement en cas de difficulté financière avérée ce qui ne sera plus le cas et elle sera accordée sur demande ;
- Une indexation à l'IPC proposée dans les conclusions du préavis.

Dans le préavis, il y a un passage sur l'organisation interne. M. Michel MARRACHE (Entente) soulève que cela relève de leur compétence (Municipalité) et pas de celle du Conseil communal et donc que cela n'a qu'un but purement informatif.



Finalement, la commission propose d'accepter à l'unanimité les conclusions telles que présentée dans le préavis.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Catherine CARRON (SVI-EcoCit) se demande si les membres de la Municipalité notent leurs heures effectuées. Est-ce que ceci est prévu pour les futurs Municipaux ?

Si on ne compte pas plus ou moins le nombre d'heure comment redistribuer les pourcentages ?

M. le Syndic, Serge BORNICK, répond qu'en définitive il s'agit de la même complexité que pour la répartition des dicastères en début de législature. Cela varie dans le temps donc cela devient forcément erroné à un moment donné. Il est plutôt certain que ces collègues travaillent au moins 40%. Si un Municipal estime avoir trop alors comme, en début de législature, et avec l'accord des deux parties il y a une répartition (temporaire ou non). Et non, ils ne notent pas les heures. Par curiosité, M. le Syndic avait réalisé l'exercice et il arrivait parfois à des semaines à 55 heures.

Mme Catherine CARRON (SVI-EcoCit) reprend en indiquant que ce qui l'a interpellée dans le préavis c'est que la Municipalité reconnaisse que les taux ne correspondent plus à la réalité. Ce qu'elle observe le Conseil communal corrobore cette affirmation :

- Délai de réponse qui s'allonge ;
- Investissement repoussé ;
- Surcharge administrative chronique.

Elle se souvient d'une séance où le Syndic a demandé aux Conseillers de « ralentir sur le dépôt de postulats ».

Aujourd'hui, elle estime, que les municipaux travaillent d'avantage que ce que leur taux prévoit. C'est une institutionnalisation du surdimensionnement chronique. Ce n'est ni efficace ni économique et cela mène au ralentissement de l'action publique.

Le préavis souligne finalement que l'augmentation du taux d'occupation du poste de Municipal pourrait réduire l'attractivité de la fonction car certains municipaux devraient diminuer leur activité professionnelle mais rappelle dans le même paragraphe qu'il existe des marges d'adaptation en interne.

Un taux plus élevé pourrait, selon elle, augmenter l'attractivité du poste car cela permettrait à certaine personne de se consacrer pleinement à la fonction publique.

Finalement, elle soulève l'écart conséquent entre le taux du Syndic et celui des Municipaux. Un rapport du simple au double. Si elle comprend que le poste de Syndic induit des responsabilités, cette différence semble donner une trop grande importance au poste de Syndic et ne reflète pas la réalité.

Elle propose l'amendement suivant (Amendement CARRON) :

- Fixer le taux des Municipaux à 50% en lieu et place de 40%.
- Fixer l'indemnité annuelle de la Municipalité à CHF 426'000.

Ceci représente une augmentation de 55'000.-, qui est une augmentation mesurée qui permettra la gestion courante.



Mme Corinne FARQUHARSON (Échallens Autrement) a une question, deux éléments à relever, un commentaire et deux amendements.

Question : que couvre l'indemnité forfaitaire ?

M. Michel MARRACHE (Entente) répond pour la Commission, en précisant qu'il s'agit de l'indemnité annuelle couvrant toutes les petites dépenses de la fonction.

M. le Syndic, précise que, comme dans les entreprises, afin d'éviter les notes de frais pour des petits montant (par exemple à un café avec un citoyen), toutes les dépenses inférieures à CHF 50.- sont prises en charge directement par le Municipal concerné et donc ces frais sont couverts par cette indemnité. Inversement les frais supérieurs à CHF 50.- font l'objet d'une note de frais.

Mme Corinne FARQUHARSON (Échallens Autrement) continue en relevant que les salaires proposés n'ont rien à envier au secteur privé pourtant les bénéficiaires ne disposent pas nécessairement des compétences utiles pour ce poste et peuvent se reposer sur des chefs de service. Elle tient à préciser que c'est un commentaire général et que cela ne concerne pas directement les personnes actuellement en place.

Dans un second temps, elle relève que la CIP fonctionne selon le principe de la primauté des prestations. C'est important de la soulever et elle pense que c'est un très bon système.

Elle a apprécié la simplification proposée dans la lecture de la rémunération de cette législature. Elle propose deux amendements.

Amendement FARQUHARSON 1 :

- au point 3 les CHF 20'000.- alloué à discrétion devrait être suivi d'une information au Conseil dans les 3 mois qui suivent la distribution de l'indemnité.

Amendement FARQUHARSON 2 :

- au point 7 retirer l'indexation à l'IPC pour l'indemnité forfaitaire.

M. Jean-Luc MISEREZ (Entente) demande une clarification de cet amendement.

Mme Corinne FARQUHARSON (Échallens Autrement) précise qu'elle ne souhaite pas que l'indexation à l'IPC concerne l'indemnité forfaitaire de CHF 8'000.- pour le Syndic et CHF 6'000.- pour les Municipaux.

M. Gaël GERMANO (Entente) demande quelle année de référence est considérée pour l'IPC.

M. Michel MARRACHE (Entente) répond qu'il s'agit de l'indexation dès décembre 2025. Leur proposition était d'augmenter de 5.1%.

M. le Syndic, Serge BORNICK, reprend pour répondre à la question. Au niveau des collaborateurs l'IPC de référence est en octobre. Ainsi, cela serait certainement similaire.

M. Gaël GERMANO (Entente) dépose l'amendement suivant (Amendement GERMANO) :

- de **fixer** les indemnités et frais ci-dessus pour toute la législature 2026-2031, avec indexation à l'IPC d'octobre 2025 dans la même mesure qu'au personnel communal.



Prise de position de la Municipalité

Concernant l'amendement CARRON et de façon générale, la charge de travail est peut-être importante mais les Municipaux peuvent piloter une partie de la charge de travail. M. le Syndic, Serge BORNICK, soulève une autre inquiétude, celle de trouver des candidats avec des taux plus élevé.

Concernant l'amendement FARQHARSON 1 : la Municipalité n'est pas très favorable et rappelle que ce montant ressort clairement dans les comptes.

Concernant l'amendement FARQUHARSON 2 : la Municipalité n'a pas de commentaire.

Concernant l'amendement GERMANO, la Municipalité s'y rallie.

M. Robert TYE (SVI-EcoCit) rebondit sur les propos du Syndic. La motivation du taux pour se porter candidat n'est pas la même pour tout le monde. En effet, il pense que d'augmenter à 50% le taux d'occupation peut être intéressant pour un certain nombre de personnes. Cela dépend du profil mais, selon lui, cela donne la possibilité à d'autres profils de se présenter.

Mme Corinne FARQUHARSON (Échallens Autrement) indique que si le budget contient effectivement une ligne assignée à cette somme (rémunération exceptionnelle supplémentaire), elle retire son amendement.

M. le Syndic, Serge BORNICK précise qu'il s'agit de la ligne : salaire autorité et commission. Donc cette ligne n'est pas dédiée uniquement à ce montant.

Mme Corinne FARQUHARSON (Échallens Autrement) maintient son amendement.

M. Serge WENGER (Entente) s'est penché sur les comptes et précise que si l'amendement CARRON passe alors cinq autres comptes seront modifiés. Il y a l'AVS, l'APG, le fond d'auto-assurance, etc. On arrive donc à une augmentation de CHF 75'000.- et non CHF 55'000.-.

M. Serge BORNICK, souhaite rebondir sur la différence faite entre les taux d'occupation du Syndic et des Municipaux. Il tenait à rappeler que le Syndic est responsable du personnel et à Échallens, cela représente près d'une centaine de personne et donc un travail considérable et ce d'autant plus depuis les changements entrepris au sein de l'administration.

M. Michaël COMTE (Entente) se demande si quelqu'un a en mémoire l'évolution du taux d'engagement sur les dix dernières années.

M. Serge BORNICK indique que le système de la rémunération forfaitaire est utilisé depuis 2016 et il n'y a donc pas eu de changement depuis 2016. Avant, il s'agissait d'un système de vacations.

Mme Catherine CARRON (SVI-EcoCit) répond à M. le Syndic concernant le taux d'occupation et rappelle que son intention n'est pas de gommer la différence de taux mais de réduire cet écart.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Mme Catherine CARRON (SVI-EcoCit) demande le vote à bulletin secret pour son amendement. Pour rappel, il faut le soutien d'un cinquième des membres présents soit 11 personnes. 15 personnes soutiennent cette demande.

M. le Président clôt la discussion et passe au vote des amendements.

Amendement CARRON (à bulletin secret) :

- de **fixer** l'indemnité annuelle de la Municipalité à CHF 426'000.- brut.

L'amendement CARRON est refusé par 32 non et 17 oui.

Amendement FARQUHARSON 1 :

- d'**autoriser** la Municipalité à attribuer à un ou plusieurs de ses membres une rémunération exceptionnelle supplémentaire après l'avoir chargé d'un dossier spécifique ou la présidence d'un comité de direction particulièrement absorbant, nécessitant beaucoup de temps, et d'accorder à l'exécutif à cet effet un montant global maximum de CHF 20'000.- au total par année suivi d'une information au Conseil dans les trois mois qui suivent la décision de cette somme ou d'une partie de cette somme.

Cet amendement est refusé par 34 non et 7 oui.

Amendement FARQUHARSON 2 :

- de **fixer** les indemnités ~~et frais~~ ci-dessus pour toute la législature 2026-2031, avec indexation à l'IPC.

Cet amendement est refusé par 22 non et 17 oui.

Amendement GERMANO :

- de **fixer** les indemnités et frais ci-dessus pour toute la législature 2026-2031, avec indexation à l'IPC d'octobre 2025 dans la même mesure qu'au personnel communal.

Cet amendement est accepté à la majorité moins 2 avis contraires et une abstention.

M. le Président passe ensuite au vote des conclusions telles qu'amendées. Il relit les conclusions :

Le Conseil communal d'Échallens,

- **vu** le préavis municipal n° 2025-06 ;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que cet objet figure à l'ordre du jour.

Décide

1. de **fixer** l'indemnité annuelle de la Municipalité à CHF 368'000.- brut ;
2. d'**allouer** une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 8'000.- pour le Syndic et de CHF 6'000.- pour les Municipaux, censée couvrir l'ensemble de leurs frais ;



3. d'**autoriser** la Municipalité à attribuer à un ou plusieurs de ses membres une rémunération exceptionnelle supplémentaire après l'avoir chargé d'un dossier spécifique ou la présidence d'un comité de direction particulièrement absorbant, nécessitant beaucoup de temps, et d'accorder à l'exécutif à cet effet un montant global maximum de CHF 20'000.- au total par année ;
4. d'**autoriser** la Municipalité à accorder une somme forfaitaire équivalent à 6 mois de traitement en cas de non-réélection, après au moins un premier mandat ;
5. que les indemnités de représentations, jetons de présence et montants forfaitaires) découlant de la participation des municipaux à diverses instances (AIAE, ASET, ASIRE, ARASPE, SDIS Gros-de-Vaud, CA de sociétés dont les statuts exigent une représentation municipale, etc.) soient intégralement reversées à la commune ;
6. d'**assurer** les indemnités de base du Syndic et des Municipaux à la Caisse intercommunale de pensions (2ème pilier), aux mêmes conditions que le personnel communal ;
7. de **fixer** les indemnités et frais ci-dessus pour toute la législature 2026-2031, avec indexation à l'IPC d'octobre 2025 dans la même mesure qu'au personnel communal

Les conclusions telles qu'amendées sont acceptées à la majorité moins 1 avis contraire et 2 abstentions.

M. le Président remercie la commission et son rapporteur pour leur travail.

11) Préavis municipal n° 2025-07 concernant le Budget 2026

Etant donné que la Commune est dans une année de transition entre l'ancien et le nouveau plan comptable, le préavis municipal a été écrit en suivant une dernière fois la nomenclature MCH1, alors que les états financiers et le rapport de la Commission des finances (ci-après COFIN) ont adopté la nomenclature MCH2.

Le Conseil communal procédera donc à l'examen du budget en suivant la nomenclature MCH2, mais le Président fera une très rapide passe à travers le préavis au cas où des questions en lien avec celui-ci n'auraient pas encore été posées.

Il passe la parole à Monsieur Serge WENGER (Entente) , Président de la Commission des finances, pour la présentation du rapport de ladite Commission.

Cette présentation se divise en 3 parties :

- Les travaux de la commission ;
- Analyse du budget par direction ;
- Appréciation générale de la COFIN.

11.1 Travaux de la Commission

Seul un nouveau membre a rejoint la COFIN cette année. Ce ne sont pas moins de 6 séances qui ont lieu et près de cent questions posées à la Municipalité.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Il tient également à remercier la Municipalité et le Boursier communal, M. Jean-Louis MEYLAN.

Il en profite également pour remercier tous les membres de la commission pour leur engagement et les débats respectueux.

11.2 Analyse du budget

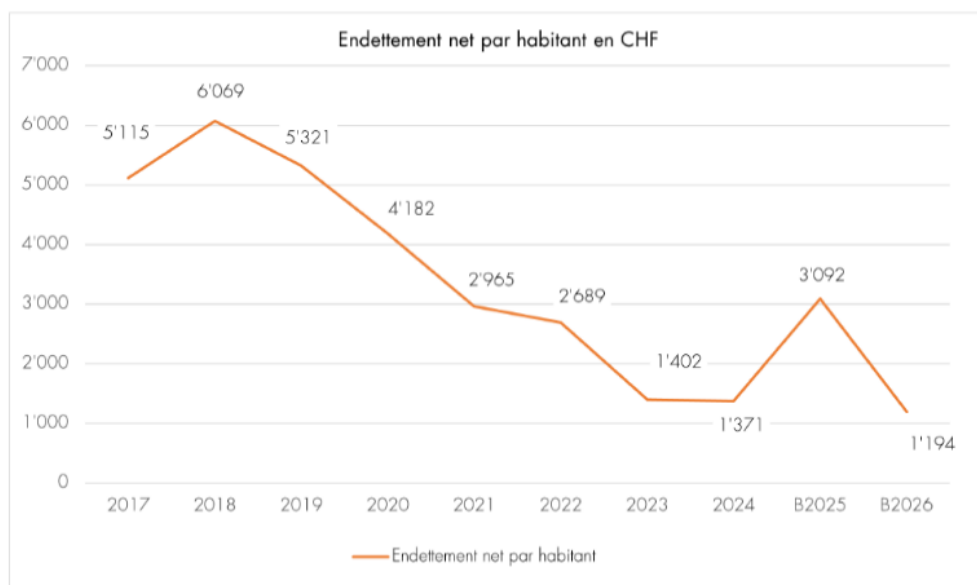
11.2.1 Le budget en un coup d'œil

CHF	Budget 2026	Budget 2025 (estimation MCH2)	Comptes 2024 (estimation MCH2)	Ecart en %	
				B26 vs B25	B26 vs C24
Charges	39 530 648	39 917 055	34 807 983	- 1.0	+ 13.6
Revenus	39 330 479	40 041 086	39 413 293	- 1.8	- 0.2
Excédent de charges/revenus	- 200 169	124 031	4 605 309	- 261.4	- 104.3

On peut observer qu'il y a une diminution des revenus plus importante que celle des charges par rapport au budget 2025.

Pour rappel, le budget 2025 est toujours l'estimation convertie en MCH2.

11.2.2 Endettement net



La courbe descend et on voit régulièrement que les comptes avaient été surestimé par rapport au budget donc on espère encore une diminution.

M. le Président ouvre la discussion sur les pages 1 à 13 du PM et sur cette première présentation. La parole n'est pas demandée.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

11.3 Analyse du budget par direction

11.3.1 Fonctionnelle

	Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
10 Fonctionnelle	39'530'648.00	39'330'479.00 200'169.00	39'917'054.50 124'031.00	40'041'085.50	34'807'983.17 4'605'309.44	39'413'292.61

La commission soulève le montant de CHF 200'169.- correspondant au déficit (soit env. 0.5% du budget présenté).

La Commission a proposé quelques amendements. Si tous les amendements étaient votés le déficit passerait à 158'000.- mais la commission n'a pas cherché à avoir absolument une balance à zéro.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

11.3.2 Administration générale

	Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration Générale	4'814'109.00	2'607'600.00 2'206'509.00	5'318'620.40	2'442'990.00 2'875'630.40	4'382'250.76	2'373'345.81 2'008'904.95

Lors de la dernière séance et suite à la décision de notre Conseil, le jeton est passé de CHF 25.- à CHF 50.- et ce dès le mois de juillet. Ainsi, la commission propose l'amendement suivant (amendement 1) : le compte 0110.0.3000.03 est porté de CHF 61'000.- à CHF 65'500.-.

Le compte 0220.1.3144.00 est le compte qui englobe le caveau. La COFIN a deux amendements. Le premier concerne la suppression de l'aménagement de la cuisine. Cela se justifie, selon la COFIN, car le caveau n'est pas loué et donc il faut trouver des compromis afin de faire un effort financier. L'amendement 2 proposé par la COFIN est donc : le compte 0220.1.3144.00 est diminué de CHF 15'000.-.

Il y a un deuxième amendement concernant les molasses. Le caveau ne s'effondrera pas si les travaux ne sont pas faits de suite. Le troisième amendement de la COFIN est donc le compte 0220.1.3144.00 est diminué de CHF 23'000.-.

M. le Président ouvre la discussion sur ces trois amendements.

M. Gaël GERMANO (Entente) aimerait donner son avis sur la molasse et soulève qu'il a à cœur que la Commune prenne soin de son patrimoine et donc il ne pense pas que cela soit une économie judicieuse.

M. le Président clôt la discussion et demande à la Municipalité si elle se rallie à l'amendement 1 de la COFIN.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

M. le Syndic confirme que la Municipalité se rallie à cet amendement.

M. le Président passe au vote de cet amendement 1 soit que le compte 0110.0.3000.03 passe de CHF 61'000.- à CHF 65'500.-.

Cet amendement est accepté avec un avis contraire.

M. le Président passe au vote de l'amendement 2 soit le compte 0220.1.3144.00 est diminué de CHF 15'000.- et demande si la Municipalité se rallie à ce dernier. Cette dernière ne se rallie pas annonce M. Sébastien SALVI, Municipal, qui justifie ceci par le fait de rendre plus fonctionnel le caveau pour des réceptions. Le caveau est un endroit idéal pour les réceptions. Les sociétés locales ont aussi été invitées à partager un verre de l'amitié à diverses occasions.

Cet amendement est refusé avec 28 non et 14 oui.

Finalement, M. le Président demande à la Municipalité si elle se rallie à l'amendement 3 : le compte 0220.1.3144.00 est diminué de CHF 23'000.-. M. Sébastien SALVI, rappelle que, dans le cadre du budget 2026, le service des bâtiments avait prévu un montant de CHF 23'000.- pour l'entretien des murs en molasses. Ce montant était basé sur un devis d'une entreprise spécialisée. Il rappelle qu'il est important d'agir afin d'éviter des problèmes ultérieurs qui pourraient coûter bien plus cher.

M. le Président passe au vote de ce troisième amendement de la COFIN.

Cet amendement est refusé avec 1 voix pour et 10 abstentions.

11.3.3 Sécurité publique

	Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1 Ordre et sécurité publique	2'152'038.00	292'600.00 1'859'438.00	2'080'542.00	280'600.00 1'799'942.00	1'489'499.33	378'746.75 1'110'752.58

La Municipalité a confirmé la surestimation budgétaire du compte « (Poste de commandement PCi- Achat d'électricité » qui a lieu chaque année. La COFIN propose donc un amendement 4 soit que le compte 1620.1.3120.20 soit porté de CHF 8'800.- à CHF 4'500.-.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) indique qu'au point 1610 stand de tir, il faut un budget pour renouveler les cadres de cibles.

Or il a entendu dire qu'il y avait un fond destiné au renouvellement des cibles et il se demande pourquoi il n'est pas utilisé.

M. Sébastien SALVI, Municipal, répond que des réfections sont en cours de réflexion (avancée) avec la société de tir. Les travaux d'entretien restent budgétés mais il y a des travaux plus conséquents prévus courant 2026 avec un préavis.

M. le Président demande à la Municipalité si elle se rallie à l'amendement 4. M. le Syndic confirme que la Municipalité se rallie à l'amendement 4 de la COFIN soit le compte 1620.1.3120.20 est porté de CHF 8'800.- à CHF 4'500.-.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

11.3.4 Formation

	Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2 Formation	9'290'164.00	3'818'414.00 5'471'750.00	9'400'693.50	3'847'354.00 5'553'339.50	8'017'363.96	3'699'192.76 4'318'171.20

La COFIN soulève que les comptes des années précédentes ayant montré un budget généralement surestimé, la Municipalité a décidé de ne pas suivre les montants prévus par l'EFAJE pour 2026. La COFIN salue cette prise de risque.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

11.3.5 Culture, sports, loisirs et Eglises

	Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3 Culture, Sports, Loisirs et Eglises	1'437'056.00	172'000.00 1'265'056.00	1'439'309.60	171'232.50 1'268'077.10	1'331'632.01	154'715.15 1'176'916.86

La COFIN n'a pas de commentaire supplémentaire.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

11.3.6 Santé

	Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4 Santé	189'320.00	107'930.00 81'390.00	188'310.00	97'900.00 90'410.00	187'893.19	85'690.85 102'202.34

La COFIN n'a pas de commentaire supplémentaire.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

11.3.7 Sécurité sociale

	Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5 Sécurité sociale	1'580'700.00	9'000.00 1'571'700.00	1'171'000.00	9'000.00 1'162'000.00	1'033'664.64	30'179.40 1'003'485.24



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Concernant les mesures pour la jeunesse, la Commission des finances regrette une stagnation (voir un recul par rapport à l'amendement accepté par le Conseil), malgré l'augmentation de la population et le signal émis par notre Conseil en 2024.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

11.3.8 Trafic

		Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	Trafic	3'785'786.00	597'100.00 3'188'686.00	3'738'658.00	644'119.00 3'094'539.00	3'176'514.94	619'921.90 2'556'593.04

La COFIN n'a pas de commentaire supplémentaire.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

11.3.9 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

		Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	5'896'995.00	4'923'629.00 973'366.00	5'779'851.00	4'944'623.00 835'228.00	5'725'230.39	5'134'090.23 591'140.16

La COFIN estime qu'un soutien plus pérenne concernant les subsides accordés aux ménages privés serait plus pertinent pour la réussite de la mesure.

Elle soulève également que la Municipalité a préféré budgétiser un revenu prudent concernant les travaux du STI facturés à des tiers.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

11.3.10 Economie publique

		Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	Economie publique	275'950.00	123'120.00 152'830.00	289'914.00	123'120.00 166'794.00	209'597.65	90'526.63 119'071.02

La COFIN n'a pas de commentaire supplémentaire.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

11.3.11 Finances et impôts

	Budget 2026		Estimation 2025 MCH2 (Base budget)		Estimation 2024 MCH2 (base comptes 2024)	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9 Finances et impôts	10'108'530.00	26'679'086.00	10'510'156.00	27'480'147.00	9'254'336.30	26'846'883.13
	16'570'556.00		16'969'991.00		17'592'546.83	

La Municipalité a précisé à la COFIN que les loyers inscrits dans le budget 2026 pour le compte « Bâtiment Hôtel de Ville- Loyers et fermages » auraient pu être indexés sur les loyers de 2024. Ainsi la Commission propose l'amendement suivant : le compte 9630.3.4430.00 est porté de CHF 82'000.- à CHF 86'000.-.

M. le Président ouvre la discussion. La Municipalité précise qu'elle se rallie à cet amendement.

M. le Président clôt la discussion et passe au vote de cinquième amendement soit que le compte 9630.3.4430.00 soit porté de CHF 82'000.- à CHF 86'000.-.

Cet amendement est accepté à la majorité moins une abstention.

11.4 Appréciation générale de la COFIN

Le Conseil communal a reçu, en annexe de ce rapport, la planification financière que la COFIN partagé sur autorisation de la Municipalité. Elle rappelle que c'est une planification à long terme et la nouvelle Municipalité la reverra.

Il y a de nombreux projets et donc de nombreux investissements prévus ce qui amènera le législatif à faire des choix notamment au regard des investissements qui ont été reportés.

La COFIN a listé quelques-uns des investissements importants à venir :

- Plan climat ;
- Assainissement du Collège des Trois-Sapins et piscine ;
- Passage sous-voie ;
- Interface de la gare ;
- Réaménagement de la zone sportive.

M. le Président ouvre finalement la discussion sur l'ensemble du préavis.

Mme Corinne FARQUHARSON (Échallens Autrement) remercie M. Serge WENGER pour son rapport et notamment pour la planification intégrée. Cela donne une vision et c'est important de l'intégrer. Elle a donc deux questions à ce sujet.

Concernant le centre sportif des Trois-Sapins, il y est fait référence à moins deux millions dans les investissements. De quoi s'agit-il ?

Sa deuxième question concerne les montants négatifs prévus également mais cette fois moins 1.4 million. Elle ne comprend pas à quoi cela correspond.

M. Serge WNEGER (Entente) précise que ce sont, dans les deux cas, les subventions prévues.



La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

M. le Président rappelle donc les conclusions amendées :

Le Conseil communal d'Échallens,

- **vu** le préavis municipal n° 2025-07 ;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que cet objet figure à l'ordre du jour.

décide

1. d'**accepter** le budget 2026 tel qu'amendé, soit :
 - a. Le compte 0110.0.3000.03 est porté de CHF 61'000.- à CHF 65'500.-
 - b. Le compte 1620.1.3120.20 est porté de CHF 8'800.- à CHF 4'500.-
 - c. Le compte 9630.3.4430.00 est porté de CHF 82'000.- à CHF 86'000.-.

Le préavis municipal 2025-07 est accepté tel qu'amendé à l'unanimité.

M. le Président félicite la commission pour la qualité de son travail.

11) **Préavis municipal n° 2025-08 concernant une demande de modification des statuts de l'Association scolaire intercommunale de la Région d'Échallens (ASIRE)**

M. le Président passe la parole à M. Eric VIDELIER (Échallens Autrement) pour la présentation du rapport de la commission ad hoc.

Ce dernier soulève que la seule différence majeure avec le précédent rapport est que le Conseil intercommunal a validé la modification des statuts lors de sa séance du mois de septembre.

En terme financier, il n'y a pas de changement significatif. La quote-part facturée par l'ASIRE à la Commune sera diminuée par la réduction globale des charges de l'association intercommunale. Cela permet de renforcer la cohérence entre source de financement et charges assumées en lissant la volatilité inhérente au mode de calcul de la péréquation de la NPIV.

Dans le cas où cette modification des statuts ne pourrait entrer en vigueur, cela signifierait que les versements au titre de la péréquation ne seraient pas portés en diminution des coûts supportés par l'ASIRE. Cela reviendrait à dissocier les produits et charges scolaires, créant une inégalité manifeste entre les Communes membres.

Il y a également un volet politique. En effet, si cette modification n'entraînait pas en force il y aurait une pression croissante sur la cohésion intercommunale étant donné que les efforts collectifs seraient perçus comme inéquitables.

Il rappelle que la modification porte sur l'article 30 soit l'ajout du texte « *Les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels* ».



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

M. Pierre DESPONDS (Entente) a une question pour le cas où une des communes refuseraient cela ne ferait pas annuler la modification car la décision doit être prise à la majorité. Néanmoins, si une Commune venait à refuser et ne pas payer sa part, que se passerait-il ?

Mme Corinne SAUTY, Municipale, rappelle qu'au même titre que les quotes-parts, si une Commune ne payait pas et elle serait sommée de verser ce qu'elle doit et ne pourrai pas refuser de verser l'argent.

M. Pierre DESPONDS (Entente) constate que certaines communes ne jouent pas toujours le jeu.

Mme Corinne SAUTY, Municipale, rappelle que le litige cité, concerne l'extension d'un collège sur la Commune de Poliez-Pittet et là il y a un litige pour savoir si c'est une extension ou une nouvelle construction. Donc le cas de figure n'est pas le même mais oui, effectivement, il y a parfois des conflits.

M. Pierre DESPONDS (Entente) rajoute que le Préfet est là pour ça également.

Mme Corinne SAUTY, Municipale, en prend bonne note.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

Il rappelle les conclusions et passe au vote :

Le Conseil communal d'Échallens,

- **vu** le préavis municipal n° 2025-08 ;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que cet objet figure à l'ordre du jour.

décide

1. De **valider** la modification porte sur l'article 30 soit l'ajout du texte « *Les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés» de la péréquation des besoins structurels* ».

Le préavis 2025-08 est accepté à l'unanimité.

12) Prise en considération du postulat Robert TYE et consorts « Pour une planification ambitieuse une présence de la Commune d'Échallens sur les réseaux sociaux »

M. le Président passe la parole à M. Robert TYE (SVI-EcoCit) pour la présentation de son postulat.

M. Robert TYE rappelle que le site a été construit il y a presque 50 ans. Il parle précisément des bâtiment 1 et 2 ensuite auquel on a ajouté le bâtiment temporaire (bâtiment 5) et ensuite le



bâtiment 3 (l'aquarium) et le bâtiment 4 qui a récemment été surélevé. C'est un site détenu en partie par la commune (1,2,3 et 5) et le bâtiment 4 à l'ASIRE.

En 2019, il y a un rapport qui a été fait qui indiquait qu'il y avait pour env. 13.5 millions d'investissement à faire sur ces bâtiments. Nous sommes aujourd'hui en 2025 et excepté quelques lumières qui ont été remplacées, il n'y a pas beaucoup de signe de progrès.

Idéalement, il souhaiterait qu'il y ait une rénovation mais il est conscient que cette situation est complexe. Ainsi, il demande un rapport de la situation avec ce qui a été fait depuis 2019 et une liste (avec timeline) de ce qui sera fait les prochaines années. Cela pourrait permettre de transmettre ce rapport avec un « vrai » projet à l'ASIRE.

M. Sébastien SALVI, Municipal, souhaite faire une petite présentation mais il ne s'agit pas d'une réponse au postulat. Tout d'abord il rappelle que le plafond d'endettement de l'association est statutaire et est donc décidé par les 27 Communes membres de l'association. Il rappelle également qu'il existe une lettre d'intention de transfert des bâtiments à l'ASIRE. Finalement, l'ASIRE a eu d'autres priorités concernant ses investissements.

Il y a un audit essentiellement énergétique qui a eu lieu en automne 2020 et ce dernier mettait effectivement en avant un montant de près de 13.5 millions à investir. Il est évident que ce chiffre devrait être largement revu à la hausse suite à l'inflation post-COVID mais aussi pour différents éléments sous-estimés et le village de porte-à-cabine qu'il faudrait créer pour l'accueil des élèves durant les travaux.

Mais qui décide de ces travaux ? Le budget d'investissement doit être envoyé pour validation à l'ASIRE en mai donc c'est une décision bilatérale.

Il soulève également qu'il y a eu des investissements pour pas moins de CHF 800'000.- ces trois dernières années. Ils n'ont d'ailleurs pas uniquement changé les lumières mais tout le système électrique. A cela s'ajoute les travaux courants (d'entretien). M. Sébastien SALVI, Municipal, illustre ces derniers par des images.

En conclusion, la Commune estime entretenir son patrimoine. L'ASIRE et la Commune gèrent conjointement le site et il y a un objectif de transfert proche (2028-2030) mais c'est une décision bilatérale pour laquelle la Municipalité ne peut pas se prononcer. Finalement, il indique qu'il y a une étude en cours pour étudier le remplacement du système de chaleur.

M. Philippe LANDRY (Entente) souhaite intervenir concernant ce postulat qui appelle à une « planification ambitieuse de la rénovation du site des Trois-Sapins ».

« Soyons clairs : l'ambition ne se mesure pas au volume des millions annoncés dans un texte ou dans un slogan pré-électoral. L'ambition réelle, celle que porte notre commune et notre Municipalité, consiste à garantir des infrastructures scolaires fonctionnelles, financées de manière responsable et cohérentes avec l'organisation institutionnelle de notre région. Et cela, ni la Commune seule, ni l'ASIRE seule ne peuvent le faire : c'est un travail conjoint. »

Le postulat feint d'ignorer un élément fondamental : le site des Trois-Sapins fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une discussion avancée sur sa reprise par l'ASIRE. Une rénovation « ambitieuse » menée unilatéralement par la Commune — pour un montant de près de 15 millions — pèserait lourdement sur notre capacité d'investir ailleurs, ou pourrait nous mener à une hausse d'impôts qui n'est pas souhaitable. De plus, si le site devait finalement être repris, il est cohérent que l'ASIRE puisse piloter elle-même les rénovations d'un bien qu'elle va exploiter à long terme. »



Il faut également rappeler que ces trois dernières années, plus de 800'000 francs d'entretien ont été investis sur ce site. Parler aujourd'hui de « quelques interventions ponctuelles » ou de « manque de vision d'ensemble » relève davantage d'une posture que d'un constat objectif. Et à quelques mois des élections, il est difficile de ne pas voir dans cette démarche une gesticulation électoraliste : pousser à une « planification ambitieuse de rénovation » sans tenir compte des réalités financières, institutionnelles et intercommunales. Cela peut faire un bon tract, mais pas une bonne politique publique.

La Municipalité suit une voie plus exigeante, mais aussi plus responsable : une analyse approfondie du dossier, une coordination permanente avec l'ASIRE, et une information régulière au Conseil. Car les décisions qui engagent les finances et les infrastructures scolaires pour des décennies ne peuvent pas être prises sur un coup d'éclat préalable à une campagne. Comme pour l'ensemble du patrimoine immobilier communal, nul ne nie les besoins de rénovation et de maintenance qui sont nécessaires, mais cela doit s'inscrire dans un ensemble cohérent. Oui, nous devons continuer à améliorer nos infrastructures scolaires. Mais cela doit se faire avec rigueur, avec nos partenaires intercommunaux et avec une vision de long terme et sans effet d'annonce.

Il invite donc le Conseil communal à refuser la prise en considération de ce postulat et de laisser la Municipalité poursuivre son travail de fond dans un dossier complexe. »

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) revient sur ce postulat en indiquant que la rénovation doit avoir lieu en profondeur pour des bâtiment de cet âge. Il faut le faire et cela va au-delà de ce qui a déjà été fait. Il rappelle qu'il s'agit d'une passoire énergétique, d'ailleurs le budget fait état d'un quart de million pour du combustible pour le chauffage du site. Cet argent c'est du pétrole, rappelle-t-il. Il y a un devoir d'intervention.

Pour la vente à l'ASIRE, si vente il y a, personne n'achète un bâtiment sans savoir combien coûtera la rénovation. Donc cela fait sens de faire un rapport pour étudier précisément ce qui doit être fait et combien cela coûterait. Il termine par soulever que si son collègue a choisi de brandir l'accusation d'électoralisme, et cela lui appartient, on pourrait également soutenir que brandir une menace d'hausse d'impôt, c'est tout aussi électoraliste. Finalement, la Municipalité a mentionné l'éventualité du remplacement du système de production du site et il rappelle que pour les recommandations dans ce domaine, il s'agit de rénover d'abord le bâtiment puis le système de chauffage afin de ne pas surdimensionner ce dernier.

M. Damien CURRAT (SVI-EcoCit) soulève, pour aller dans le sens de ces collègues, que l'argument de ne pas remettre à plus tard des travaux qui doivent être fait concernant le caveau fait également sens ici.

M. Jean-Luc MISEREZ (Entente) revient sur l'intervention de M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) pour laquelle il est d'accord sur le fond. Mais souligne que l'estimation doit être faite au plus proche du transfert afin d'éviter l'obsolescence des études.

M. Robert TYE (SVI-EcoCit) souhaite d'abord répondre à l'intervention de M. Philippe LANDRY (Entente). Dire que c'est de l'électoralisme n'est pas correct car ce sujet n'est pas nouveau. Il apporte très régulièrement ce sujet devant le Conseil. Il pense que M. LANDRY n'a peut-être pas compris ce qu'il demande. Ainsi, il rappelle qu'il demande que la Municipalité étudie l'opportunité d'étudier la possibilité de revenir avec un préavis concernant un crédit d'étude. Il relit son postulat.



M. Jean-Luc MISEREZ (Entente) se demande, pourquoi le postulat n'est présenté que ce soir alors qu'il est annoncé depuis un mois. Et soulève par ailleurs, que ce dernier ne l'a pas lu avant les débats.

M. René PARRAT (Entente) comprend le sens du postulat déposé. Mais, selon lui, le Conseil doit étudier la validité du postulat or il y a un délai qui lui semble contraire au règlement communal.

M. le Président indique que le Bureau s'est penché sur la validité et le postulat peut être assorti d'un délai particulier selon notre règlement.

La parole n'est plus demandée. M. le Président clôt la discussion.

Le vote à bulletin secret est demandé par M. Robert TYE (SVI-EcoCit). M. le Président vérifie que cette demande soit appuyée par 11 personnes. Seules 9 personnes soutiennent cette demande donc le vote aura lieu à mains levées.

La prise en considération du postulat Robert TYE est refusée avec 16 pour et 2 abstentions.

13) Interpellation Serge WENGER concernant les « Pompiers de jour »

M. le Président cède la parole à M. Serge WENGER (Entente) pour la présentation de cette interpellation.

Ce dernier soulève que cette interpellation est soutenue par plusieurs groupe politique (tous les pompiers actifs au sein du Conseil). Nous observons que régulièrement nous en avons besoin. Or durant les interventions, nos pompiers doivent être soutenus par des corps venant d'ailleurs dans le canton. S'il y a une alarme en journée la semaine, il n'y a que 3 ou 4 personnes mobilisables donc ce sont des pompiers qui viennent de toute part du canton pour nous soutenir. Si une entreprise de la région organise une sortie alors il y a 2 personnes en moins ce qui est non-négligeables. Cette interpellation a été faite dans plusieurs communes de notre Canton.

Ainsi, selon l'art. 6 de la LSDIS (loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours), « les autorités communales prennent toutes dispositions utiles en matière de lutte contre le feu », et doivent, à cet égard, prendre « toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard du standard de sécurité cantonal ».

Les effectifs de sapeurs-pompiers sont en baisse constante et ne permettent parfois plus aux casernes d'intervenir en journée par manque de pompiers durant les heures de bureau comme le relevait en 2024 le major Thierry Charrey, ancien président de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers (FVSP) dans un article du 24heures1. Un label « employeur partenaire » a notamment été mis en place pour encourager les entreprises et communes à laisser intervenir leurs employés sapeurs-pompiers en journée. Plusieurs communes ont déjà franchi le pas comme Saint-Prex, Penthaz, Pully, Oron, Etoy, etc.

Notre règlement du personnel communal article 41 alinéa 2, 3 et 4 permet de bénéficier de temps de travail pour partir en intervention d'urgence et de 3 jours de formation continue.



La Municipalité pourrait-elle nous indiquer :

- Combien d'employés étant également sapeurs-pompiers volontaires la commune emploie-t-elle ?
- La commune met-elle en place une politique visant à favoriser l'embauche de sapeurs-pompiers ou encourage-t-elle ses employés à devenir sapeur-pompier ?
- Quelles sont les mesures prises ou prévues par la commune pour améliorer les effectifs de sapeurs-pompiers pouvant intervenir en journée ces prochaines années ?
- Quelle est la marge de manœuvre de la Commune pour encourager les entreprises locales à laisser intervenir leurs employés sapeurs-pompiers en journée ?

M. le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement ou dans la prochaine séance ?

M. le Syndic, Serge BORNICK, indique que la Municipalité répondra à la prochaine séance.

14) Elections diverses

14.1 COGEST

À la suite de la démission de Mme Marie NOBS-BROVELLI du Conseil communal, il y a une place vacante à la Commission de gestion, qui selon la répartition actuelle est dévolue au groupe de l'Entente communale.

M. Jean-Luc MISEREZ propose pour la COGEST M. Pierre DESPONDS.

Selon l'article 13 du RCC et l'article 11 LC, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

M. le Président proclame donc l'élection de M. Pierre DESPONDS comme membre de la Commission de gestion jusqu'à la fin de cette législature.

Ce dernier accepte son élection.

15) Divers

M. Patrick MORIER-GENOUD (Échallens Autrement) annonce que pour les élections générales de 2026 il n'y aura pas de liste d'Échallens Autrement. Le communiqué officiel sera publié demain dans l'Echo du Gros-de-Vaud et il remercie la Municipalité pour ces 5 années passionnantes.

M. Serge WENGER (Entente) rappelle qu'il était intervenu lors du dernier point divers du Conseil communal de novembre et M. Christian MONNEY, Municipal, indiquait que le Conseil serait averti lorsque les conclusions des investigations seraient connues concernant les inondations du Botterex.

M. Christian MONNEY, Municipal, indique que le rapport sera transmis en début d'année prochaine.

M. Serge BORNICK, Syndic, prend la parole au nom de la Municipalité pour remercier le Conseil communal et adresse ses meilleurs vœux.



Conseil communal d'Échallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

M. le Président transmet également ses remerciements, souhaite de très belles fêtes de fin d'année à toutes et tous et donne rendez-vous en 2026 pour la fin de cette législature.

Il lève la séance à 22h30.

Le Président :

La secrétaire :

Conseillers excusés :

BAVAUD Elisabeth, CEREGHETTI Virginie, FARQUHARSON Richard, KALTENRIEDER Stéphane